



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 410'000.- pour les études et la réalisation de la première étape de la régionalisation du traitement des eaux usées de La Grande Béroche

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 10 avril 2024 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 410'000.- est accordé au Conseil communal pour l'étude d'avant-projet de la STEP régionale de La Grande Béroche.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 7200 Traitement des eaux usées » et amorti conformément à la loi au taux de 20%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 29 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Donatella Vantaggio

La secrétaire,

Maëlle Petitpierre